



Mars  
2022

# L'agriculture carbone

Un « nouveau modèle d'affaire » ... pour qui ?



[www.eurovia.org](http://www.eurovia.org)

# L'agriculture carbone



www.eurovia.org

## Un « nouveau modèle d'affaire » ... pour qui ?

**Autrice :** Hélène Tordjman

**Mise en Page :** Ines Hirata

**La Coordination Européenne Via Campesina (ECVC)** est une organisation de base qui rassemble actuellement 31 organisations paysannes, de travailleurs et travailleuses agricoles et ruraux-les nationales et régionales basées dans 21 pays européens différents. La Souveraineté Alimentaire est au cœur de notre travail dont l'objectif principal est la défense des droits des paysans et paysannes et des ouvriers et ouvrières agricoles ainsi que la promotion d'une agriculture paysanne diversifiée et familiale. Ces principes requièrent à leur tour une politique alimentaire et agricole légitime, juste, solidaire et durable qui est nécessaire pour pouvoir garantir la sécurité alimentaire et l'innocuité des aliments, la santé publique, les emplois dans les zones rurales mais également pour répondre aux enjeux de la crise alimentaire mondiale et du changement climatique.

### Table des Acronymes

- **CSC** : Capture et stockage du carbone
- **CO<sub>2</sub>** : Dioxyde de carbone
- **ETS** : Système d'échange de quotas d'émission de l'UE (Le sigle Français est SEQE. le sigle anglais est généralement préféré)
- **ERC** : Tryptique « éviter, réduire, compenser »
- **ESR** : Régulation Européenne de partage des efforts (Le sigle anglais est généralement préféré)
- **GES** : Gaz à effet de serre
- **MRV** : Système de surveillance, déclaration et vérification (Le sigle anglais est préféré, issus de monitoring, reporting and verification)
- **PAC** : Politique agricole commune européenne
- **UE** : Union Européenne
- **LULUCF** : Régulation européenne sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (Le sigle français est UTACFT. Le sigle anglais est généralement préféré)
- **REDD +** : Mécanisme de réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation forestière

# Table des matières

1

## **Qu'est ce qui nous mène à l'agriculture carbone ?..... 04**

- Les origines d'une approche économique de la nature ..... 04
- La logique de compensation..... 05
- Le principe de compensation dans les pratiques agricoles de l'Union Européenne ..... 05

2

## **Compensation et marchés du carbone ..... 06**

- L'objectif « net-zéro »..... 06
- Quelle performance pour le marché européen du carbone ?..... 07

3

## **Les propositions de l'Union européenne pour le développement d'une agriculture carbone ..... 08**

- Le recours européen à la séquestration de carbone dans les sols ..... 08
- Les pratiques envisagées pour l'agriculture carbone ..... 09

4

## **Ce qui se cache derrière un catalogue de « bonnes pratiques » ..... 09**

- Les dispositifs envisagés sont de véritables usines à gaz..... 09
- Le coût économique de la certification ..... 11
- L'accaparement de données..... 11

5

## **Une approche systémique est possible, et nécessaire ..... 13**



Parmi les multiples propositions précisant le Pacte vert de décembre 2019, les institutions européennes s'emballent aujourd'hui pour l'« agriculture carbone ». Il s'agit d'inciter les agriculteurs et propriétaires de terres et de forêts à adopter des pratiques qui favorisent l'absorption de dioxyde de carbone par les sols et la biomasse, pour contribuer à limiter le réchauffement climatique. Si l'ambition de faire quelque chose pour affronter le changement climatique est appropriée, l'approche envisagée soulève néanmoins plusieurs questions que ce document s'attèle à examiner.

## 1

# Qu'est ce qui nous mène à l'agriculture carbone ?

## Les origines d'une approche économique de la nature

L'idée s'inscrit dans le cadre général issu de la Convention sur la diversité biologique des Nations unies, signée au Sommet de la Terre à Rio en 1992. Cette Convention entérine un changement de paradigme des politiques de protection de la nature en les confiant aux acteurs privés, en particulier aux grandes firmes, *via* la mise en place d'« instruments de marché ». Elle suit ainsi les recommandations de la théorie économique standard (*mainstream*), pour qui le marché et les signaux de prix sont les mécanismes d'interaction sociale les plus efficaces. **Cette approche repose sur une vision technicienne et financière de la nature, envisagée comme un « capital naturel » produisant des « services écosystémiques », catalogue de fonctions naturelles discrètes, comme la régulation des flux hydriques, la pollinisation ou la séquestration du carbone, auxquelles on va donner un prix<sup>1</sup>.** Les « marchés de carbone » ont été historiquement les premiers de ces « instruments de marché », issus du Protocole de Kyoto (1997). Ces dispositifs permettant de plafonner globalement les émissions de gaz à effet de serre (GES) tout en faisant payer les plus gros pollueurs et en récompensant monétairement les agents les plus vertueux. Ces dispositifs prévoient aussi la possibilité de « compenser » des émissions de GES par le financement de projets aboutissant à la réduction des émissions dans les pays du Sud (Mécanisme de développement propre) et dans ceux du Nord (Mise en œuvre conjointe). Les projets en question sont très variés, allant de transferts de technologies moins « sales » à la plantation de forêts.

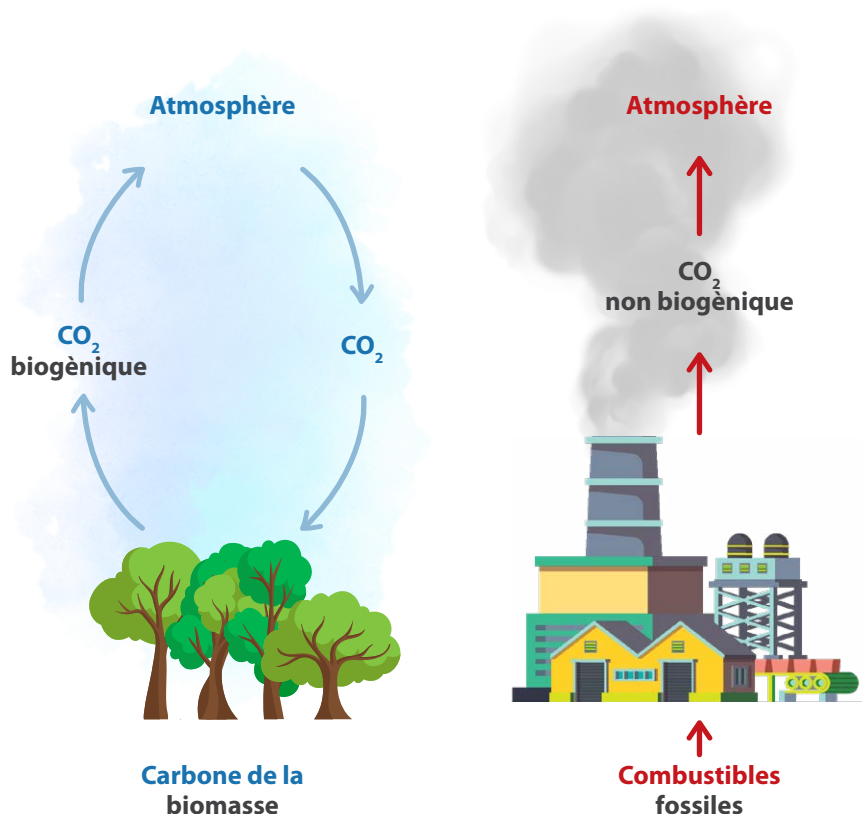


Photo : Micheile.com-visual-stories/unsplash

<sup>1</sup> Hélène Tordjman, *La croissance verte contre la nature. Critique de l'écologie marchande*, 2021, Paris, La Découverte.

## La logique de compensation

Ce principe de compensation trouve son origine dans une doctrine apparue dans les années 1970, la « hiérarchie de l'atténuation ». Selon cette hiérarchie, les agents économiques doivent tout d'abord faire le maximum pour éviter de détruire la nature. Si cela n'est pas possible, ils s'engagent à réduire l'ampleur des destructions. Enfin, s'il subsiste des atteintes à l'environnement, ces dernières doivent être compensées par la restauration de zones abîmées ailleurs. C'est appelé la doctrine « éviter, réduire, compenser » ou ERC. Le triptyque ERC a été peu appliqué au départ (sauf aux États-Unis pour la protection des zones humides), mais le principe de compensation a fait son chemin jusqu'à devenir central dans les politiques de lutte contre le réchauffement climatique et l'érosion de la biodiversité. **C'est ainsi que les objectifs climatiques européens sont aujourd'hui exprimés en « émissions nettes » (le Pacte vert a pour objectif moins 55% d'émissions nettes comparées à 1990 en 2030, et neutralité carbone à l'horizon 2050).** Autrement dit, si les émissions réelles ne baissent pas suffisamment, il est toujours possible de les compenser en retirant du carbone de l'atmosphère, en plantant des arbres par exemple, ou en adoptant certaines pratiques agricoles.



Source : IEA Bioenergy, <https://www.ieabioenergy.com/iea-publications/faq/woodybiomass/biogenic-co2/>

Illustration : vecteezy.com

## Le principe de compensation dans les pratiques agricoles de l'Union Européenne

Une communication de la Commission européenne datée du 15 décembre 2021 précise les voies envisageables pour de tels « retraits ». Intitulée *Restaurer des Cycles Durables de Carbone*, et contenant une section sur l'agriculture carbone, elle différencie les moyens technologiques, comme la capture et le stockage du carbone (CSC), et les « solutions basées sur la nature », qui consistent à étendre les « puits de carbone » naturels et concerne donc le secteur de l'utilisation des terres<sup>2</sup>. Elle annonce l'octroi de « crédits carbone » aux propriétaires et/ou aux gestionnaires de terre dont les pratiques permettraient d'accroître la séquestration de carbone par les sols et la biomasse. Ceux-ci pourront ensuite aller vendre ces crédits sur les marchés du carbone, ce qui leur procurera un complément de revenus. Avant d'entrer dans le détail des propositions de la Commission européenne et de leur discussion, un bref rappel du fonctionnement des marchés carbone est nécessaire.

<sup>2</sup> European Commission, *Sustainable carbon cycles*, COM (2021) 800 final.

## Compensation et marchés du carbone

Il n'existe pas un marché du carbone au niveau international, mais un grand nombre de marchés différents, plus ou moins liés entre eux, formant une architecture très complexe dont l'exposé dépasse le cadre de cet article. En schématisant un peu, on en distingue deux grands types.

Premièrement, **les marchés dits de conformité (*compliance*) accueillent les firmes qui sont légalement obligées de couvrir leurs émissions de GES par l'achat de crédits carbone d'un montant équivalent.** Le marché européen, fondé en 2005, est le plus grand, avec environ 11 000 firmes y participant. C'est le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE-UE, ou, ETS-EU, plus couramment par son sigle anglais). Tous les ans, les autorités fixent un montant total d'émissions de CO<sub>2</sub> à ne pas dépasser et distribuent ensuite les droits d'émissions correspondants. Les firmes qui s'engagent dans des stratégies de réduction d'émissions n'utiliseront pas tous leurs quotas : elles vendront les quotas non utilisés sur le marché et gagneront ainsi de l'argent. Au contraire, les firmes polluantes plus que leurs droits devront acheter des quotas supplémentaires sur le marché. Les quotas sont « annulés » par les émissions correspondantes.

Deuxièmement, **les marchés de compensation, dont le principe était que les pays industrialisés et/ou en voie de l'être puissent financer des projets de réduction d'émissions dans les pays du Sud, où la compensation coûterait moins cher, en contrepartie de crédits leur permettant de compenser leurs émissions de GES.** Les pays hôtes des projets bénéficiaient d'investissements et de transferts de technologies. Les firmes et/ou pays porteurs de projets profitaient de revenus supplémentaires issus de la vente des crédits, dont une partie était vendue sur le marché européen ETS et les autres sur les marchés de carbone volontaires. Le premier et le plus grand est le Mécanisme de développement propre issu du Protocole de Kyoto, mécanisme en cours de refonte depuis les Accords de Paris en 2015.



Photo : Jason Blackeye/Unsplash

### L'objectif « net-zéro »

L'article 6.4 de l'Accord de Paris sur le Climat généralise le principe de compensation au niveau international en prévoyant la possibilité pour les partis de la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique (c'est-à-dire les États) d'atteindre leurs contributions nationales déterminées en utilisant des résultats d'atténuation effectués ailleurs. Son contenu vient d'être précisé à la COP 26 à Glasgow en novembre 2021. L'objectif de neutralité carbone, aussi appelée « net-zéro », adopté par les gouvernants stimule la croissance des marchés du carbone. Ainsi, selon le cabinet McKinsey, les marchés de conformité ont affiché un volume de transaction de 250 milliards de dollars en 2020. Les marchés volontaires sont plus étroits (300 millions de dollars en 2020), mais la demande anticipée pour des crédits de compensation augmente

<sup>3</sup> McKinsey, *Putting carbon markets to work on the path to net-zero*, 28 octobre 2021.

avec les engagements climatiques des firmes et des États<sup>3</sup>. Sur les 2000 plus grandes entreprises cotées, 20% affichent des objectifs de zéro émissions nettes en 2050, dont Total Énergies, Thales, La Poste, et près de 300 compagnies aériennes. Les avions continueront de voler mais Air France plantera des arbres... Un point important ici : **la compensation conduit à créer des « actifs naturels », en d'autres termes, des certificats représentant des tonnes de CO<sub>2</sub> évitées ou « retirées ».** En créant ce genre d'actifs, elle participe grandement à la financiarisation de la nature, c'est-à-dire au fait que des « bouts » de nature discrets soient représentés par des actifs intangibles qui ont beaucoup en commun avec des actifs financiers<sup>4</sup>.



Photo : lovelyday12/istockphoto.com

## Quelle performance pour le marché européen du carbone ?

L'Europe affiche des réductions d'émissions importantes, environ moins 30% par rapport aux niveaux de 1990. **Ces réductions sont cependant annulées si l'on prend en compte les émissions importées.** Par ailleurs, la performance du marché ETS dans ces réductions est peu claire. En particulier, après des débuts à 30€ la tonne de CO<sub>2</sub>, le prix a stagné autour de 5€ la tonne entre 2013 et 2018. De tels niveaux de prix ne sont évidemment pas incitatifs. Ils sont dus à la politique européenne d'allocation massive et gratuite des quotas d'émissions, entraînant une offre structurellement supérieure à la demande. Depuis 2018, les prix remontent, pour deux raisons principales. L'Europe a restreint sa politique d'attribution gratuite et mis en place des mécanismes de régulation des prix sur le marché. Et l'objectif ambitieux de réduction annoncé (moins 55% d'émissions nettes en 2030 par rapport aux niveaux de 1990<sup>5</sup>) nourrit des anticipations à la hausse de la demande. A l'automne 2021, le prix de la tonne a atteint 60€. **Par ailleurs, au niveau international, les prix du carbone varient de 1€ la tonne à plus de 100€, selon les marchés. Ces prix sont donc très volatiles, historiquement et géographiquement.**

<sup>4</sup> Voir aussi la création de la Taskforce on Scaling Voluntary Carbon Markets. Les entreprises et organisations participantes sont toujours les mêmes, grandes ONG environnementales comme The Nature Conservancy ou l'IUCN, firmes multinationales telles Blackrock, Coca-Cola, Bunge, Deloitte... en tout, environ 250 organisations, voir [https://www.iif.com/Portals/1/Files/TSVCM\\_NewGovernanceBody.pdf](https://www.iif.com/Portals/1/Files/TSVCM_NewGovernanceBody.pdf), p. 19.

<sup>5</sup> Paquet « Fit for 55 » du Pacte vert

## Les propositions de l'Union européenne pour le développement d'une agriculture carbone

Les trois grands outils de la politique climatique européenne sont le marché carbone (l'ETS susmentionné), la Régulation de partage des efforts (communément appelée ESR pour son sigle anglais), et la Régulation d'utilisation des terres, de changement d'affectation des terres et de foresterie (communément appelé LULUCF pour son sigle anglais).

L'ETS couvre environ 40 % des émissions de GES, avec les secteurs des fossiles, la sidérurgie, le ciment et autres gros émetteurs. L'ESR concerne le reste des secteurs industriels et l'agriculture. Le secteur LULUCF, comme son nom l'indique, répertorie toutes les émissions et retraits du secteur des terres, mais de carbone uniquement. Le méthane (élevage) et le protoxyde d'azote (engrais) émis par l'agriculture sont couverts par l'ESR.

Ces trois instruments sont en cours de modification pour les adapter au nouvel objectif du Pacte vert. Le secteur des terres absorbe du CO<sub>2</sub>, puisque les sols et la biomasse séquestrent du carbone. L'idée est d'augmenter ce pouvoir de séquestration, de -225 MtCO<sub>2</sub> eq (millions de tonnes d'équivalent dioxyde de carbone) à -310MtCO<sub>2</sub> eq en 2030, dont 42Mt pour l'agriculture carbone, pour parvenir à une neutralité carbone des terres et de l'agriculture (incluant l'élevage et les engrais) en 2035<sup>6</sup>.

### Le recours européen à la séquestration de carbone dans les sols

**Il s'agit donc de favoriser les pratiques agricoles et forestières vertueuses en créant des dispositifs monétaires incitatifs. La Commission propose ainsi de créer un « nouveau modèle d'affaire pour les gestionnaires de terres », qui fournirait un complément de revenus à celles et ceux qui améliorent leurs pratiques.**

Deux grands types de dispositifs sont envisagés. Les arrangements basés sur les actions, d'une part, récompensent les actions entreprises par les gestionnaires et propriétaires de terres *ex ante*. D'autre part, les dispositifs fondés sur les résultats ne paient les agriculteurs et forestiers que si les quantités de carbone séquestrées ont effectivement augmenté, *ex post* donc. Cette deuxième solution implique tout un *apparatus* technique de mesure de la biomasse et du carbone dans les sols.

Dans sa communication du 15 décembre 2021, la Commission européenne reprend les grandes lignes d'un rapport technique, qu'elle a commandé au bureau d'étude COWI, qui privilégie les mécanismes fondés sur les résultats, confirmant ainsi le choix d'une vision marchande de la protection de la nature<sup>7</sup>. En effet, seuls ces les résultats peuvent donner lieu à l'émission de crédits carbone négociables sur des marchés : l'adoption de pratiques rémunérées *ex ante* ne permet pas de savoir combien de carbone sera effectivement stocké dans les « puits » de carbone. Le paiement *ex ante* de ces pratiques existe déjà en Europe, en particulier *via* les versements du deuxième pilier de la Politique agricole commune (PAC), auxquels viendront s'ajouter les éco-régimes prévus par la nouvelle PAC. **Dans les documents accompagnant la communication, la Commission détaille que la PAC ne serait pas capable de financer ces initiatives sur le long terme. Elle envisage donc d'aller plus loin et de mobiliser des financements privés pour développer des projets permettant d'augmenter la séquestration de CO<sub>2</sub> dans les sols et la biomasse, d'où le choix de dispositifs fondés sur les résultats.** Quelques-uns de ces projets existent déjà, et le rapport du COWI s'en inspire pour dessiner les arrangements institutionnels de demain.

Dans les documents accompagnant la communication, la Commission détaille que la PAC ne serait pas capable de financer ces initiatives sur le long terme. Elle envisage donc d'aller plus loin et de mobiliser des financements privés pour développer des projets permettant d'augmenter la séquestration de CO<sub>2</sub> dans les sols et la biomasse, d'où le choix de dispositifs fondés sur les résultats.

<sup>6</sup> Proposition d'amendement de la Régulation LULUCF 2018/841 du 14 juillet 2021, SWD (2021) 609 final. Il faut noter que les États-membres peuvent, sous certaines conditions, utiliser les crédits carbone obtenus dans le secteur LULUCF pour satisfaire aux exigences de réduction des émissions des secteurs appartenant à l'ESR, désormais portés à -40% pour 2030 par rapport aux niveaux de 2005. Encore de la compensation.

<sup>7</sup> COWI, Ecologic Institute et IPEE (2021) *Manuel d'orientation technique – élaboration et mise en oeuvre dans l'UE de mécanismes de stockage du carbone dans les sols agricoles fondés sur les résultats* Rapport à la Commission européenne, DG Action pour le climat, dans le cadre du contrat n° CLIMA/C.3/ETU/2018/007. COWI, Kongens Lyngby.



## Les pratiques envisagées pour l'agriculture carbone

Les auteurs du rapport identifient cinq grands types de pratiques vertueuses en la matière :

- La remise en eau des tourbières (leur drainage a engendré 5% des émissions totales de GES de l'Union européenne en 2017).
- Le développement de l'agroforesterie (les arbres qui poussent absorbent du carbone).
- Le maintien et l'amélioration du carbone organique du sol dans les sols minéraux (*via* des pratiques de non-labour, de cultures intercalaires...).
- Le bilan carbone des exploitations d'élevage (l'élevage est à l'origine de 80% des émissions de GES de l'agriculture européenne. Ce bilan peut être amélioré en élevant des races produisant moins de méthane, par l'adjonction d'additifs alimentaires, par une meilleure gestion du lisier...).
- La gestion du carbone organique du sol dans les prairies (diminuer la surface de terres arables et de jachères et augmenter les surfaces des prairies).

Selon eux, les avantages principaux de tels dispositifs sont les suivants. Tout d'abord, ils laissent plus de flexibilité aux « gestionnaires de terres » dans le choix de leurs pratiques, puisque seul le résultat compte. Cela promeut « l'adaptabilité, l'innovation et l'esprit d'entreprise »<sup>8</sup>. Ensuite, cela permet d'attirer des acheteurs privés de crédits carbone : plus de fonds seront disponibles pour financer l'augmentation des puits de carbone. De plus, c'est plus efficace puisque l'objectif est le retrait du CO<sub>2</sub>, et non un effet induit de certaines pratiques. Cela a enfin un rôle pédagogique vis-à-vis des agriculteurs et agricultrices.

Les auteurs du rapport reconnaissent cependant l'existence de problèmes potentiels.

### 4

## Ce qui se cache derrière un catalogue de « bonnes pratiques »



**Si la Commission a voulu annoncer un « modèle d'affaire », il ne s'agit en aucun cas d'un revenu stable ou viable. L'incertitude pour les agriculteurs et agricultrices est grande.** Non seulement ils ne peuvent pas être sûrs de la quantité de CO<sub>2</sub> qu'ils parviendront effectivement à séquestrer, mais les prix du carbone étant très volatiles, ils n'ont pas de vision quant à leur rémunération future<sup>9</sup>. Pour limiter cette incertitude, le COWI propose un système hybride avec un paiement initial partiel fondé sur les actions, le solde étant payé à la fin du projet selon les résultats effectifs. Il conseille aussi de rémunérer les bénéfices connexes en termes de biodiversité, pour rendre les projets plus attractifs pour les agriculteurs et les forestiers.



**Alors qu'une standardisation est nécessaire pour attirer les acheteurs de crédits carbone et développer les marchés, l'objet même de l'échange est très difficile à standardiser.** L'additionnalité, c'est-à-dire le fait que le dispositif entraîne effectivement une hausse de la séquestration de carbone, est très compliquée à évaluer. Elle dépend d'une part d'un scénario de référence plus ou moins arbitraire, et d'autre part de la mesure du carbone séquestré dans les sols et la biomasse. Ces quantités sont très diverses d'un type de sol à l'autre, d'un type de biomasse à l'autre.



De plus, le CO<sub>2</sub> émis dans l'atmosphère y reste pendant plusieurs centaines d'années (sa demi-vie est de 120 ans). **Pour véritablement compenser ces émissions, il faudrait être sûr que le carbone séquestré le soit pendant le même laps de temps. Or c'est impossible : les projets sont conçus sur cinq ou dix ans. Il s'agit là du problème de l'impermanence, qui est majeur et devrait suffire à faire douter de la viabilité de tels dispositifs.** Rien ne garantit que les pratiques agricoles restent les mêmes ensuite. Les terres peuvent aussi être revendues. Enfin, avec le changement climatique, les événements extrêmes sont voués à se multiplier et peuvent affecter l'intégrité des terres. Une plantation

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>9</sup> Un exemple récent de la volatilité de ces prix est celui de l'effondrement du cours du carbone sur l'ETS à cause de la guerre en Ukraine en Février 2022. Cf. [https://www.theguardian.com/environment/2022/mar/02/eu-carbon-permit-prices-crash-after-russian-invasion-of-ukraine?CMP=Share\\_AndroidApp\\_Other](https://www.theguardian.com/environment/2022/mar/02/eu-carbon-permit-prices-crash-after-russian-invasion-of-ukraine?CMP=Share_AndroidApp_Other)

d'arbres compensant les émissions de Microsoft, Nestlé ou Total peut très bien partir en fumée, ce qui aura pour effet une augmentation des émissions nettes, et non une diminution. Par ailleurs, concernant la remise en eau des tourbières, la quantité de CO<sub>2</sub> séquestrée sera positive, mais entraînera des émissions de méthane due à la décomposition des matières organiques dans l'eau. Quel sera le résultat net en termes d'émissions de GES ? Là encore, il est très difficile à évaluer.



**Un autre problème est celui des « fuites de carbone »**, qui survient lorsqu'un agent met en place des pratiques vertueuses dans un lieu mais déplace ses activités non vertueuses ailleurs. Pour l'éviter, cela impliquerait de surveiller et comptabiliser précisément toutes les activités des agriculteurs et des forestiers.



Enfin, **les dispositifs envisagés sont très complexes**, demandent beaucoup d'expertise et sont donc très coûteux. Il est nécessaire de prendre en compte également le prix des nouvelles technologies liées à ces calculs de la séquestration et leur entretien. Tout cela rend ces protocoles inaccessibles et menace directement l'autonomie des paysans et paysannes.



**Mais le problème majeur reste celui de l'accaparement des terres et de la diminution des terres arables.** En effet, d'une part, il s'agit de remettre en eau des tourbières autrefois cultivées, et de transformer des terres arables en prairies, donc moins de terres consacrées à l'agriculture. **De l'autre, dès lors que des terres peuvent être valorisées par le simple fait de les posséder, les appétits financiers s'aiguisent. On assiste depuis une quinzaine d'année à une véritable ruée sur les terres de la part de grandes firmes et d'investisseurs institutionnels.** L'expérience désastreuse de REDD+, qui a provoqué expropriations massives et violations des droits des populations autochtones et des petits paysans et paysannes sans ralentir aucunement la déforestation, devrait pourtant nous alarmer<sup>10</sup>. La Politique agricole commune et ses aides à l'hectare joue dans le même sens, en favorisant la concentration des terres et leur achat par de grands opérateurs. Les conséquences de cette concentration sont connues : difficulté d'accès aux terres pour les paysans et paysannes, dont les pratiques sont pourtant bien plus vertueuses que celles des exploitations industrielles, désertification des campagnes, impossibilité d'installation pour les jeunes, pollutions multiples, perte de souveraineté alimentaire... En payant les (gros) agriculteurs pour qu'ils séquestrent du CO<sub>2</sub>, l'agriculture carbone risque fort de renforcer ce mouvement.



Photo : Via Campesina

<sup>10</sup> Juan Pablo Sarmiento Barletti et Anne M. Larson, « Rights abuse allegations in the context of REDD+ readiness and implementation », *CIFOR Info Brief*, n°190, 2017. REDD+ (Reduce Emissions, Deforestation and forest Degradation), dispositif des Nations unies assez similaire à ce qui est proposé ici, puisqu'il rémunère les propriétaires de forêts, via des crédits échangeables, pour le carbone séquestré.

## Les dispositifs envisagés sont de véritables usines à gaz



Un porteur de projet d'agriculture carbone est en général un partenariat public-privé, soit une ou plusieurs firmes s'associant avec une collectivité territoriale ou un État, et un groupe d'agriculteurs et/ou de forestiers. Le projet se déploie à l'échelle d'un territoire et a donc une forte dimension locale. **Il doit établir une structure de gouvernance qui choisira les fermes éligibles, les pratiques à promouvoir, les consultants et experts aptes à suivre le projet, le plan de financement, et surtout, cœur du dispositif, devra mettre au point un système de « surveillance, déclaration et vérification »** (*Monitoring, reporting and verification* ou MRV) garantissant la quantité réelle de carbone séquestrée et les avantages connexes éventuels (en termes d'érosion des sols, de biodiversité...). L'idée étant de pouvoir vendre des crédits carbone sur les marchés volontaires, ces crédits doivent correspondre à de véritables absorptions de CO<sub>2</sub>, dûment certifiées.

Les grandes étapes de la création d'un projet sont les suivantes :

- 1) étude de faisabilité (y-a-t-il une opportunité réelle de retraits de carbone sur telle ou telle terre ?) ;
- 2) identifier les sources de financement (par exemple, la PAC pour les paiements préliminaires et des crédits carbone pour le solde) ;
- 3) identifier les objectifs (réduction des émissions et/ou augmentation des puits de carbone, objectifs connexes) ;
- 4) établissement de scénarii de référence pour pouvoir mesurer l'additionnalité du projet et la permanence de la séquestration de carbone ;
- 5) sélectionner les agriculteurs éligibles ; choisir des indicateurs de résultats en termes de tonnes d'équivalent carbone, en suivant les recommandations du GIEC ;
- 6) mettre au point un système MRV ;
- 7) établir les paiements aux agriculteurs ; prévoir des mesures en cas de non-conformité ou de fraude ;
- 8) évaluer l'ensemble du dispositif.



Chacune de ces étapes requiert un grand nombre de données et d'avis d'experts et de consultants, ainsi que des discussions avec les parties prenantes au dispositif. Le processus de création de tels projets est donc long (en général plusieurs années) et très coûteux. La partie la plus délicate est celle du choix d'un système de MRV : il faut tout d'abord définir les indicateurs pertinents, qui diffèrent selon les cas envisagés. Les mesures directes du carbone sont impossibles à réaliser parcelle par parcelle, cela coûterait trop cher. On utilise en général des indicateurs indirects et des modélisations. Par exemple, le niveau de l'eau dans les tourbières, le diamètre des arbres à hauteur de poitrine pour l'évaluation de la biomasse, le type de végétation composant les prairies, et jusqu'à 150 indicateurs dans le bilan carbone d'une exploitation d'élevage pour les modèles les plus sophistiqués. Des consultants indépendants viendront effectuer les mesures dans les fermes, ou bien les agriculteurs pourront y procéder eux-mêmes, aidés par des conseillers. Dans tous les cas, les modèles devront être calibrés et testés pour chaque exploitation.

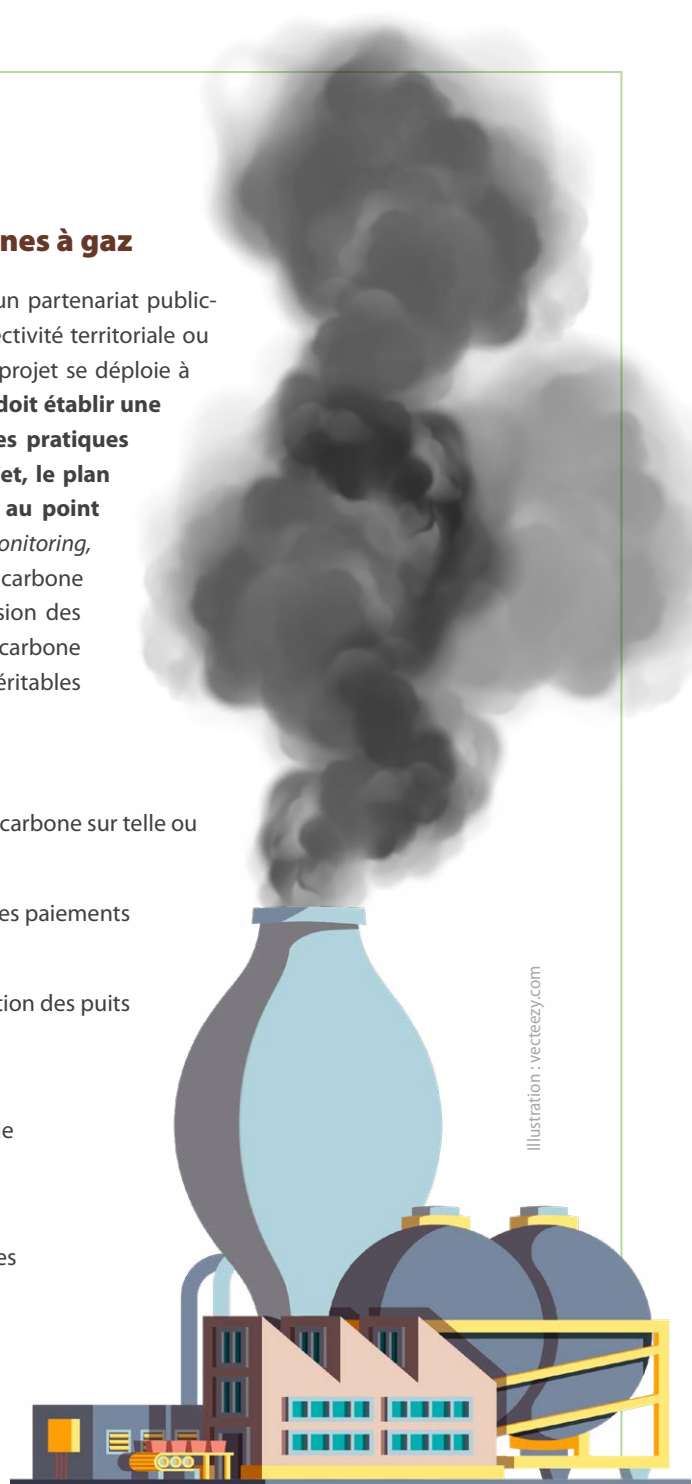


Illustration : vecteezy.com



Il faut ensuite que les agriculteurs et/ou forestiers déclarent ces mesures. Pour ce faire, des systèmes informatiques sont mis au point. L'idée est qu'ils soient compatibles avec les formulaires déclaratifs de la PAC, et à terme, que ces formulaires incluent les données touchant à la séquestration du carbone et aux avantages connexes en matière de biodiversité. A priori, les fermes trop petites pour relever des paiements de la PAC seront aussi exclues de ces dispositifs.

**Les petites fermes étant généralement celles qui ont les empreintes environnementales les plus bénéfiques, la question se pose de savoir comment elles seront soutenues pour leur capacité de séquestration de gaz à effet de serre existante... et qui ne nécessite aucun investissement financier additionnel.** Rappelons que 77% des fermes européennes sont de moins de dix hectares<sup>11</sup>. Beaucoup ne reçoivent pas de subventions de par leur petite taille. Le dispositif envisagé concerne donc uniquement les grandes exploitations.

## Le coût économique de la certification



Enfin, les données doivent être vérifiées par des auditeurs indépendants, en particulier s'il s'agit d'émettre des crédits carbone. La Commission européenne a promis un système de certification standardisé pour 2023, mais il existe déjà plusieurs labels. Un des plus connus est le Gold Standard. Pour une certification permettant d'avoir accès aux grands marchés de carbone volontaires ou aux marchés de conformité type ETS, il en coûtera environ 130 000 € pour la mise en place du projet et ses deux premières années, puis 40 000€ tous les cinq ans<sup>12</sup>. Et cela sans compter la rémunération de tous les experts et consultants intervenant aux différentes étapes de la mise en œuvre du projet. **Alors que tous les textes insistent sur la rentabilité de ce genre de dispositif, l'ensemble des coûts se compte en centaines de milliers d'euros. Même à 100€ la tonne de carbone, il est douteux qu'ils soient un jour rentables.** L'arbitrage est alors de réduire les coûts de mesure et de MRV, i.e. d'accepter une plus grande marge d'incertitude quant aux quantités de carbone séquestrée. Mais plus les mesures et la surveillance seront lâches, moins les crédits se vendront...

## L'accapement de données



Une autre question fondamentale est celle des données nécessaires à faire fonctionner ces usines à gaz. Elles sont très nombreuses et viennent de plusieurs sources : les agriculteurs et forestiers eux-mêmes, les institutions comme celles de la PAC, qui en recueillent déjà beaucoup, et les systèmes satellitaires de l'UE, Copernic et Galilée. Ces derniers viennent compléter les mesures sur le terrain. Toutes ces données nourrissent des logiciels d'analyse et de calcul d'empreinte et de bilan carbone. Les participants aux projets seront tenus d'alimenter les systèmes informatiques très régulièrement, avec des données vraisemblablement de plus en plus fines et précises (« pour plus d'efficacité »). La compatibilité avec les données satellitaires seront vérifiées, et l'UE développe plusieurs projets de recherche dans le programme Horizon Europe pour sophistication ces systèmes de recueil et d'analyse de données. **Les moindres gestes des agriculteurs seront notés, surveillés, ils seront obligés d'être connectés. Que restera-t-il de leur autonomie, déjà bien malmenée ? Et de leur vie privée ? Rien n'est dit en effet sur la propriété de ces données, qui renseignent sur l'organisation précise des fermes, les rythmes de travail et les choix productifs.** Les dangers d'un capitalisme de surveillance, bien analysés par Shoshana Zuboff, menacent aussi les agriculteurs, même ceux qui n'auront pas fait le choix de l'agriculture digitale<sup>13</sup>.

<sup>11</sup> Eurostat 2020.

<sup>12</sup> COWI et al., *op. cit.*, p. 50.

<sup>13</sup> Shoshana Zuboff, *L'âge du capitalisme de surveillance*, 2019, Paris, Zulma, 2020 pour la traduction française.

## Une approche systémique est possible, et nécessaire

La proposition d'agriculture carbone s'inscrit dans une évolution plus vaste de recours aux instruments de marchés pour protéger la nature. Ce mouvement a débuté en 1992 avec la Convention sur la diversité biologique, et ne fait que s'approfondir depuis. Ici, il s'agit de donner un prix à la fonction « séquestration de carbone » par les sols et la biomasse, ainsi qu'éventuellement à des bénéfices connexes, c'est-à-dire d'autres services écosystémiques. Tous les dispositifs déjà existants, comme par exemple REDD+, sont extrêmement complexes, enrichissent surtout les consultants et les experts de tous poils, et n'ont jusqu'à présent pas démontré leur efficacité. **Malgré les marchés de carbone, les émissions globales continuent d'augmenter, et malgré REDD+, la déforestation s'étend.** De plus, et c'est un autre problème majeur, la possibilité de valoriser des terres via les « services » qu'elles procurent accroissent la demande de terres pour des usages non-vivriers. ENI a par exemple acheté huit millions d'hectares dans différents pays africains pour y planter des arbres. Ce processus d'accaparement des terres s'accélère avec le développement de la compensation. **Ainsi, en même temps que les grandes firmes transnationales et les États se donnent bonne conscience en affichant des objectifs de « neutralité carbone », les petits paysans et les peuples autochtones sont expropriés et se retrouvent déracinés, sans moyens de subsistance.**



Il est urgent de sortir de la logique de compensation, de réduire les émissions réelles, et de promouvoir les systèmes agraires de la petite paysannerie et de l'agroécologie. En effet, il n'y a pas besoin de tous ces dispositifs complexes et coûteux pour savoir que les systèmes agroécologiques sont bons pour la nature et les êtres humains qui l'habitent<sup>14</sup>. Ils nécessitent peu de capital, emploient beaucoup de monde, n'utilisent pas de pesticides ou très peu, produisent une grande variété d'aliments sains, sont moins gourmands en eau... bref n'offrent que des avantages par rapport à l'agriculture industrielle. D'ailleurs, sur seulement un quart des terres cultivées dans le monde, ils produisent presque les trois quarts de la nourriture consommée<sup>15</sup>.

Plutôt que de chercher des moyens artificiels et séparés pour résoudre les problèmes posés par l'agriculture industrielle, pourquoi ne pas simplement promouvoir l'agroécologie ? Nous parlons ici de l'agroécologie paysanne véritable, celle qui ne prend pas uniquement en compte les aspects écologiques de l'alimentation mais aussi ses aspects sociaux, culturels, économiques et politiques. Tout cela requiert une approche multidimensionnelle et globale des systèmes agraires dans leur ensemble et ne se résume pas à un catalogue de pratiques.

Pourquoi chercher un « nouveau modèle d'affaire » pour les agriculteurs pour leur fournir un complément de revenus en « cultivant du carbone » plutôt que de leur permettre d'avoir des revenus justes et dignes, et d'être payés par des prix rémunérateurs (ou au minimum au-dessus du coût de production) plutôt qu'avec des subventions qui n'encouragent que l'agrandissement des fermes et des pratiques destructrices de l'environnement et de la santé ? Pourquoi ne pas s'assurer que l'essentiel de la valeur produite finirait dans les poches des paysans et paysannes plutôt que dans celles des fournisseurs d'intrants, intermédiaires, transformateurs et distributeurs ? Pourquoi ne pas promouvoir des circuits courts et ancrés dans les territoires ? C'est absurde. En maintenant des aides à l'hectare, favorisant les gros, alors qu'elle aurait pu envisager par exemple des aides proportionnelles au nombre d'actifs sur les exploitations, la nouvelle PAC a raté une occasion de promouvoir un système agricole sain et résilient, respectueux de la nature et des êtres humains.

Si l'agriculture carbone semble être la solution miracle de la Commission européenne pour faire face au changement climatique, il est de notre devoir de pointer du doigt ses limites structurelles et le danger immense que cela représente pour la société en termes de souveraineté alimentaire et d'inaction face au changement climatique. Il est temps d'enclencher une véritable transition agroécologique paysanne.

<sup>14</sup> Voir, parmi de nombreux autres, les travaux d'Olivier de Schutter, ancien Rapporteur du droit à l'alimentation de l'ONU.

<sup>15</sup> ETC-Group, *Who will feed us?*, 2017, [www.etcgroup.org](http://www.etcgroup.org), et GRAIN, *Affamés de terres*, 2014, [www.grain.org](http://www.grain.org).



Photo: Nirofrix/pxabay



[www.eurovia.org](http://www.eurovia.org)